

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES
ÎLES MARQUISES



CODIM
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ÎLES MARQUISES

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
09 AOUT 2021
enregistré le :
sous le n°: 285

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉLIBÉRATION N°27-2021 du 24 juillet 2021

**Portant modification des délégations de pouvoir du conseil communautaire au
Président et au Bureau de la communauté de communes des îles Marquises**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 24 juillet, le conseil de la communauté des communes des îles Marquises, convoqué le 16 juillet 2021 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI.

DATE DE CONVOCATION:	16 juil. 2021
DATE DE LA SÉANCE:	24 juil. 2021
HEURE DE LA SÉANCE:	08:30

En exercice:	15
Présents:	13
Procurations:	0
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0
Absents:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Ornella KAYSER

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Benoît KAUTAI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Joseph KAIHA	x		
Henri TUIEINUI	x		
Nestor OHU	x		
Félix BARSINAS	x		
Laïza DEANE	x		
Max PETERANO	x		
Jean-Yves SCALLAMERA		Absent	
Ornella KAYSER	x		
Wildorf TATA		Absent	
Alain AH-LO	x		
Athanase PAHUTOTI	x		
Ranka AUNOA	x		
Anna TEHAHE	x		

Le Président expose:

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU l'avis du Conseil d'Etat n°396628 du 26 février 2019 portant sur la répartition des compétences entre la Polynésie française et les communes de Polynésie française en matière de transport insulaire
- VU La délibération n°27 du 25 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président et au Bureau de la communauté de communes des îles Marquises
- VU La délibération n°1 du 27 février 2021 portant modification des statuts de la Communauté des Communes des Îles Marquises
- VU La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance

CONSIDÉRANT que la procédure tendant au transfert de la compétence "Transport maritime intercommunal interinsulaire" entre les îles Marquises a été engagée par la délibération n°1 du 27/02/2021,

CONSIDÉRANT que les statuts de la régie du SPIC Transport Maritime Intercommunal Interinsulaire, le président de la CODIM peut, par délégation du conseil communautaire et sur avis conforme du comptable, créer des régies et sous-régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances dans les conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

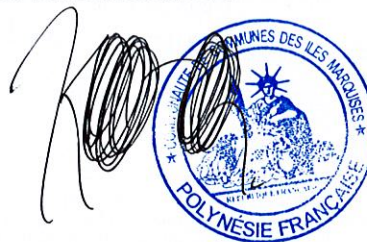
ADOpte

Article 1 Les compétences FINANCES de l'article 1 de la délibération n°27 du 25 juillet 2020 précitée sont amendées par les dispositions suivantes:
"Le Président peut créer des régies et sous-régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances dans les conditions prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales."

Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Le Président

Benoit KAUIA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	09 AOUT 2021
Et publication ou notification du:	
Le Président	